

3. *Prie* le Secrétaire général de faire une compilation et une mise à jour de ses rapports sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme et d'y inclure une étude des échanges de données d'expérience et d'informations entre l'Organisation des Nations Unies et les organes et organisations pour la promotion et la protection des droits de l'homme, ainsi que des moyens de développer ces échanges, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session.

*110<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1982*

### 37/173. Situation des réfugiés au Soudan

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 35/181 du 15 décembre 1980 et 36/158 du 16 décembre 1981, relatives à la situation des réfugiés au Soudan,

*Rappelant en outre* les résolutions 1981/5 et 1982/1 du Conseil économique et social, en date des 14 mai 1981 et 27 avril 1982,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>99</sup> en annexe auquel figure le rapport de la mission technique complémentaire interinstitutions des Nations Unies sur l'enseignement et les services d'action et de protection sociale pour les réfugiés au Soudan et le rapport du Secrétaire général sur l'assistance humanitaire aux réfugiés au Soudan<sup>100</sup>,

*Prenant note* de l'afflux toujours croissant de réfugiés au Soudan,

*Reconnaissant* la lourde charge que le Gouvernement soudanais doit supporter pour venir en aide aux réfugiés et la nécessité d'une aide internationale adéquate pour lui permettre de poursuivre ses efforts en ce sens,

*Exprimant sa satisfaction* de l'assistance apportée par les Etats Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales au Soudan dans la mise en œuvre des programmes en faveur des réfugiés,

1. *Fait siens* le rapport de la mission technique complémentaire interinstitutions envoyée au Soudan et les recommandations qu'il contient;

2. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général, au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, aux pays donateurs et aux institutions bénévoles des efforts déployés pour aider les réfugiés au Soudan;

3. *Apprécie* les mesures prises par le Gouvernement soudanais pour fournir un gîte, des vivres et d'autres services aux réfugiés;

4. *Prie* le Secrétaire général de mobiliser l'assistance financière et matérielle nécessaire pour l'application des recommandations des missions interinstitutions;

5. *Lance un appel* aux Etats Membres, aux organes, organismes et programmes compétents des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'aux institutions

financières internationales pour qu'ils fournissent au Gouvernement soudanais les ressources nécessaires à la mise en œuvre des projets d'aide au développement proposés dans le rapport de la mission interinstitutions<sup>101</sup> et à la consolidation de l'infrastructure sociale et économique en vue du renforcement et de l'expansion des services et installations essentiels destinés aux réfugiés;

6. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de coordonner son action avec les institutions spécialisées compétentes, en vue de consolider les services essentiels fournis aux réfugiés dans leurs colonies et d'en assurer la continuité;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de présenter un rapport détaillé à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations des missions techniques complémentaires interinstitutions ainsi que dans l'application de la présente résolution.

*110<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1982*

### 37/174. Assistance aux réfugiés en Somalie

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 35/180 du 15 décembre 1980 et 36/153 du 16 décembre 1981, relatives à la question de l'assistance aux réfugiés en Somalie,

*Rappelant également* les résolutions 1981/31 et 1982/4 du Conseil économique et social, en date des 6 mai 1981 et 27 avril 1982,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>102</sup> et du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>103</sup>, relatifs à la situation des réfugiés en Somalie,

*Ayant entendu* la déclaration faite par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à la Troisième Commission, le 15 novembre 1982<sup>104</sup>,

*Considérant* le fait que le problème des réfugiés n'a pas encore été résolu,

*Reconnaissant* la nécessité de continuer à fournir une assistance aux réfugiés en Somalie,

*Consciente* des conséquences du fardeau économique et social qui pèse sur le Gouvernement et le peuple somalis du fait de la présence continue de réfugiés et de ses conséquences pour le développement national et l'infrastructure du pays,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général et du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur la situation des réfugiés en Somalie;

2. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général et au Haut Commissaire pour leurs efforts continus en vue de mobiliser une assistance internationale en faveur des réfugiés en Somalie;

<sup>99</sup> A/37/178, sect. III.

<sup>102</sup> A/37/419.

<sup>103</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 12 (A/37/12), chap. II, sect. B.14.

<sup>104</sup> *Ibid.*, trente-septième session, Troisième Commission, 41<sup>e</sup> séance, par. 1 à 7.

<sup>99</sup> A/37/178.

<sup>100</sup> A/37/519.

3. *Prend note avec satisfaction* de l'assistance fournie aux réfugiés en Somalie par divers Etats Membres, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées;

4. *Lance un appel* aux Etats Membres, aux organisations internationales et aux institutions bénévoles pour qu'ils accordent une aide matérielle, financière et technique maximale au Gouvernement somali dans les efforts qu'il fait pour fournir toute l'assistance nécessaire aux réfugiés;

5. *Prie* le Haut Commissaire, agissant en consultation avec le Secrétaire général, de procéder à une étude détaillée des besoins d'ensemble des réfugiés, y compris des aspects relatifs à leur installation et à leur réadaptation;

6. *Prie également* le Haut Commissaire, agissant en consultation avec le Secrétaire général, de présenter au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, un rapport sur l'étude envisagée de la situation des réfugiés en Somalie;

7. *Prie en outre* le Haut Commissaire, agissant en consultation avec le Secrétaire général, de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

110<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1982

### 37/175. Assistance aux personnes déplacées en Ethiopie

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 35/91 du 5 décembre 1980 et 36/161 du 16 décembre 1981, ainsi que les résolutions 1980/54 et 1982/2 du Conseil économique et social, en date des 24 juillet 1980 et 27 avril 1982,

*Rappelant* le rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux personnes déplacées en Ethiopie<sup>105</sup>, établi en application de la résolution 1980/8 du Conseil économique et social, en date du 28 avril 1980,

*Rappelant également* l'appel lancé par le Secrétaire général dans sa note verbale, en date du 11 novembre 1980, ainsi que les appels lancés par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social,

*Ayant entendu* les déclarations faites par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>104</sup> et par le représentant du Secrétaire général<sup>106</sup> à la Troisième Commission les 15 novembre et 3 décembre 1982, respectivement,

*Reconnaissant* le nombre des personnes qui sont retournées volontairement en Ethiopie,

*Profondément préoccupée* par le fait que les appels lancés à plusieurs reprises par le Secrétaire général, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social n'ont pas encore suscité une réaction adéquate,

1. *Fait à nouveau siens* les appels lancés par le Secrétaire général, l'Assemblée générale et le Conseil

économique et social en ce qui concerne l'assistance aux personnes déplacées et aux rapatriés volontaires en Ethiopie;

2. *Accueille avec satisfaction* les efforts entrepris par les différents organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées en vue de mobiliser une assistance humanitaire en faveur des personnes déplacées et des rapatriés volontaires en Ethiopie;

3. *Lance de nouveau un appel* aux gouvernements des Etats Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'à toutes les institutions bénévoles pour qu'ils apportent une assistance généreuse au Gouvernement éthiopien dans ses efforts de secours et de relèvement en faveur des personnes déplacées;

4. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés d'intensifier ses efforts en vue de mobiliser une assistance humanitaire aux fins des efforts de secours, de relèvement et de réinstallation en faveur des nombreux rapatriés volontaires, ainsi que des personnes déplacées;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, et à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur l'application de la présente résolution.

110<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1982

### 37/176. Aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 35/182 du 15 décembre 1980 et 36/156 du 16 décembre 1981, relatives à l'aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti,

*Rappelant également* la résolution 1982/3 du Conseil économique et social, en date du 27 avril 1982,

*Ayant entendu* la déclaration faite par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à la Troisième Commission, le 15 novembre 1982<sup>104</sup>,

*Ayant examiné avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur l'aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti<sup>107</sup>,

*Appréciant* les efforts résolus que déploie le Gouvernement djiboutien pour faire face aux besoins croissants des réfugiés malgré la modicité de ses ressources économiques,

*Consciente* du fardeau économique et social qui pèse sur le Gouvernement et le peuple de Djibouti du fait de l'afflux de réfugiés et de ses conséquences pour le développement national et l'infrastructure du pays,

*Profondément préoccupée* par la détresse dans laquelle continuent de se trouver les réfugiés et les personnes déplacées dans le pays, qui a été aggravée par les effets dévastateurs de la sécheresse prolongée,

*Notant avec appréciation* la préoccupation et les efforts constants du Haut Commissariat des Nations

<sup>105</sup> A/35/360 et Corr.1 à 3.

<sup>106</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Troisième Commission, 62<sup>e</sup> séance, par. 7 à 13.

<sup>107</sup> A/37/420.